

ALERTE INFO-CENTRE TAJ

Suppression de la cellule fiscale de Bercy : quels enjeux pour le contribuable ?

Paris, le 22 septembre 2010

Alors même que le rapport de l'Inspection Générale des Finances rendu public le 12 septembre 2010 n'a mis en évidence aucune mauvaise pratique sur les trois dernières années, la cellule fiscale chargée, au sein du cabinet du Ministre du Budget, d'instruire les recours présentés par les contribuables, généralement par l'intermédiaire d'un élu, a été supprimée. Cette cellule traitait et arbitrait près de 2 000 recours annuels.

Désormais, ces recours seraient systématiquement soumis au comité du contentieux fiscal, commission composée de magistrats de la Cour de comptes, de la Cour de cassation et du Conseil d'Etat, créé par une loi du 29 décembre 1977 avec pour mission d'émettre un avis sur les transactions ou remises susceptibles d'être accordées par l'administration fiscale. Par définition, ce comité n'a pas pour vocation d'arbitrer des interprétations des textes mais plutôt de porter une appréciation sur des affaires relevant du recours gracieux. **Il ne pourra donc pas prendre en charge, en plus de sa mission originelle, l'ensemble des recours traités par la cellule fiscale.**

La suppression de la cellule fiscale retire ainsi tout contrôle politique de l'Administration mais également un contrepouvoir parfois utile pour réfréner certains comportements des services vérificateurs.

Les avocats du cabinet Taj, parmi lesquels plusieurs anciens fonctionnaires des finances du ministère du Budget, proposent de commenter avec vous les enjeux pour les contribuables de la disparition de la cellule fiscale :

- *Quel rôle jouait cette cellule ?*
- *Existait-il un lien avec la cellule de « dégrèvement » mise en place pour les contribuables « repentants » ?*
- *Cette suppression va-t-elle entraîner une radicalisation des rapports avec l'Administration fiscale, avec le contentieux comme seule possibilité de discussion ?*
- *Y aura-t-il un recours plus systématique au juge de l'impôt ?*
- *Cette suppression va-t-elle se traduire par des actions plus « musclées » des services vérificateurs ?*
- *Cela risque-t-il d'entraîner des coûts supplémentaires pour les contribuables ?*

Contacts presse

Vae Solis Corporate : JérémY Seeman - 01 53 92 80 24 / Véronique Branger - 01 53 92 80 04

A propos de Taj

Taj est l'un des premiers cabinets d'avocats français, spécialisé en stratégies fiscales et juridiques internationales. Il compte aujourd'hui 370 professionnels parmi lesquels 37 associés, basés à Paris, Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Tours. Ses expertises les plus réputées couvrent la fiscalité internationale et les prix de transfert, les fusions acquisitions, la fiscalité indirecte, le contrôle fiscal et contentieux, la fiscalité de la mobilité internationale, le droit social, le droit des affaires et des entreprises en difficulté.

Taj est membre de Deloitte Touche Tohmatsu et s'appuie sur l'expertise de 25 000 fiscalistes de Deloitte situés dans 140 pays.

Pour en savoir plus, www.taj.fr ou www.taj-strategie.fr

A propos de Deloitte dans le monde

Deloitte fait référence à un ou plusieurs cabinets membres de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, société de droit anglais (« private company limited by guarantee »), et à son réseau de cabinets membres constitués en entités indépendantes et juridiquement distinctes. Pour en savoir plus sur la structure légale de Deloitte Touche Tohmatsu Limited et de ses cabinets membres, consulter www.deloitte.com/about. En France, Deloitte SA est le cabinet membre de Deloitte Touche Tohmatsu Limited, et les services professionnels sont rendus par ses filiales et ses affiliés.